

Nombre de membres en exercice : 11  
Présents : 7  
Absents et excusés : 4  
Procurations : 1  
Votants : 8

**N° 2023 – CA – 23 :**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le mercredi six décembre deux mille vingt-trois à 09h00, dans les locaux du CCAS d'Onet-le-Château, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Présidence : Dominique BEC, Vice-Présidente du CCAS,

Présents : Marie-Thérèse BOULOC, Sylvain TRIADOU, Jeanine MONTEILLET, Jean-Pierre FLAK, Christine LATAPIE, Marie-Claude BOIDIN,

Absent ayant donné pouvoir : Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC),

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Isabelle COURTIAL, Jean-Philippe KEROSLIAN,

Secrétaire de séance : Christine LATAPIE.

**LOCATION MEUBLEE A USAGE D'HABITATION : REEVALUATION DU MONTANT DES CHARGES LOCATIVES DE L'APPARTEMENT ET DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR APPORTER LES MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA LOCATION DUDIT APPARTEMENT**

ENTENDU que par délibérations des 29 septembre et 9 novembre 2020, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorisait l'acquisition d'un appartement de type T1bis de 42,70 m<sup>2</sup> comprenant une terrasse de 12 m<sup>2</sup> et une place de parking couverte, au sein de la Résidence Intergénérationnelle « Les Orchidées », 9 rue du Stade à Onet-le-Château.

ENTENDU que l'acte d'acquisition a été signé le 4 décembre 2020.

ENTENDU que cet appartement a été acheté par le CCAS afin de proposer une solution de logement prioritairement à des internes, étudiants ou stagiaires du domaine médical ou paramédical de l'agglomération. L'objectif étant de favoriser une installation pérenne de médecins à Onet-le-Château.

ENTENDU qu'en cas de vacance, le logement peut être loué à des stagiaires ou intérimaires intervenant dans d'autres domaines professionnels ou à toute personne à qui le Président ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. souhaiterait proposer une solution temporaire de logement.

ENTENDU que le Président ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. doivent en informer les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ENTENDU que, la délibération du 16/03/2021 prévoit que le preneur doit s'acquitter du paiement des charges locatives mensuelles en début de mois sur la base d'un montant forfaitaire de 80.00 euros correspondant aux dépenses de charges générales, d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz.

CONSIDERANT le contexte d'inflation et d'augmentation notamment du prix des énergies, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de réévaluer à hauteur de 120,00 euros le montant des charges locatives payées par le locataire mensuellement. Le reste des conditions de location demeure inchangé.

ENTENDU que pour faciliter la gestion desdits baux, il est proposé aux membres du C.C.A.S. d'autoriser Monsieur le Président à modifier le montant forfaitaire afin de tenir compte notamment des évolutions du prix des énergies.

ENTENDU que toute modification fera l'objet d'un rendu compte au Conseil d'Administration.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des voix :**

- **Approuvent la réévaluation du montant forfaitaire mensuel des charges locatives de 80.00 à 120.00 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **Autorisent Monsieur le Président à décider des modifications des conditions tarifaires de location du bien immobilier objet de la présente délibération, étant entendu que toute modification fera l'objet d'un rendu compte aux membres du Conseil d'Administration.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,

La Présidente de séance,



Dominique BEC

La Secrétaire de séance,



Christine LATAPIE

Certifiée exécutoire par M. le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 15 DEC 2023

Et de la publication le : 15 DEC 2023